



## **Procédure Urgence PR/URG/03**

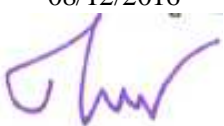
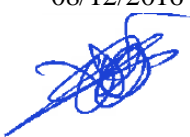

### *Activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS Phase de mobilisation*

#### **OBJET :**

Cette procédure a pour objet de décrire la phase MOBILISATION de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS.

#### **HISTORIQUE DES REVISIONS :**

<b>Date</b>	<b>Indice</b>	<b>Commentaire</b>
06/11/2012	0	Création du document
26/01/2015	1	Révision suite signature convention DGSCGC-AFPS
21/02/2015	2	Validation du document post-Conseil AFPS du 19/02/15
08/12/2016	3	Mobilisation officielle par le COGIC

	<b>Rédacteur/Modificateur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
<b>Nom</b>	<i>Thierry WINTER</i>	<i>Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC</i>	<i>Emmanuel VIALLET</i>
<b>Date et visa</b>	08/12/2016 	08/12/2016 	08/12/2016 



*Procédure*  
**PR/URG/03**

Cellule « urgence » de l'AFPS  
Composition et modalités de fonctionnement

Indice : 3  
Date : 08/12/2016  
Page : 2/6

## SOMMAIRE

1	References .....	3
2	Contexte .....	3
3	Principales phases et actions de la Pre-mobilisation .....	3
3.1	Déclenchement de la Mobilisation .....	3
3.2	Mobilisation des personnels AFPS.....	5
3.3	Contacts entre Coordinateurs et Autorités aux différents niveaux.....	5
3.4	Convocation des inspecteurs au point de rassemblement en vue de projection .....	5



Procédure  
**PR/URG/03**

Cellule « urgence » de l'AFPS  
Composition et modalités de fonctionnement

Indice : 3  
Date : 08/12/2016  
Page : 3/6

## 1 REFERENCES

### Documents de référence :

- [1] Rapport d'avancement - GT urgence métropole- Version du 6 juin 2012
- [2] Convention cadre DGSCGC-AFPS signée le 15 septembre 2014
- [3] PR/URG/01 – indice 4 « Cellule « urgence » de l'AFPS - composition et modalités de fonctionnement

## 2 CONTEXTE

Le caractère "majeur" des conséquences d'un séisme justifiant la mobilisation de volontaires via l'AFPS pour la réalisation de diagnostics d'urgence est fonction du contexte et **relève d'une décision des autorités de l'Etat nationales et/ou déconcentrées** (direction en charge de la sécurité civile au ministère de l'intérieur et/ou préfectures ou zones de défense impliquées). Il est à noter que l'activation du dispositif urgence de l'AFPS se fait par l'intermédiaire du COGIC uniquement.

On notera, que la présente procédure **n'est pas applicable** si le DOS décide de ne pas activer le dispositif des diagnostics d'urgence au regard de conséquences limitées et gérables par les autorités locales. La cellule « diagnostic d'urgence de l'AFPS » aura pour autant été activée en interne AFPS et sera entrée en phase de pré-mobilisation, puis lèvera **formellement cette pré-mobilisation**; au travers d'un SMS général à l'ensemble des personnels AFPS prémobilisés.

## 3 PRINCIPALES PHASES ET ACTIONS DE LA PRE-MOBILISATION

### 3.1 Déclenchement de la Mobilisation

L'ordre de mobilisation interviendra sous 2 conditions :

- le DOS décide d'activer **via le COGIC** le dispositif des diagnostics d'urgence quelques heures-jours après le séisme. La cellule « diagnostic d'urgence de l'AFPS » a été activée en interne AFPS à l'annonce du séisme et elle est entrée en phase de pré-mobilisation. Elle active formellement le dispositif des diagnostics d'urgence et la mobilisation des volontaires formés ;
- le DOS décide d'activer immédiatement **via le COGIC** le dispositif des diagnostics d'urgence (premières heures après le séisme). La cellule « diagnostic d'urgence de l'AFPS » vient d'être activée en interne AFPS à l'annonce du séisme. Les actions prévues en phase de pré-mobilisation sont réalisées mais le message de pré-alerte des volontaires est remplacé par un message d'alerte permettant d'activer le dispositif.



*Procédure*  
**PR/URG/03**

Cellule « urgence » de l'AFPS  
Composition et modalités de fonctionnement

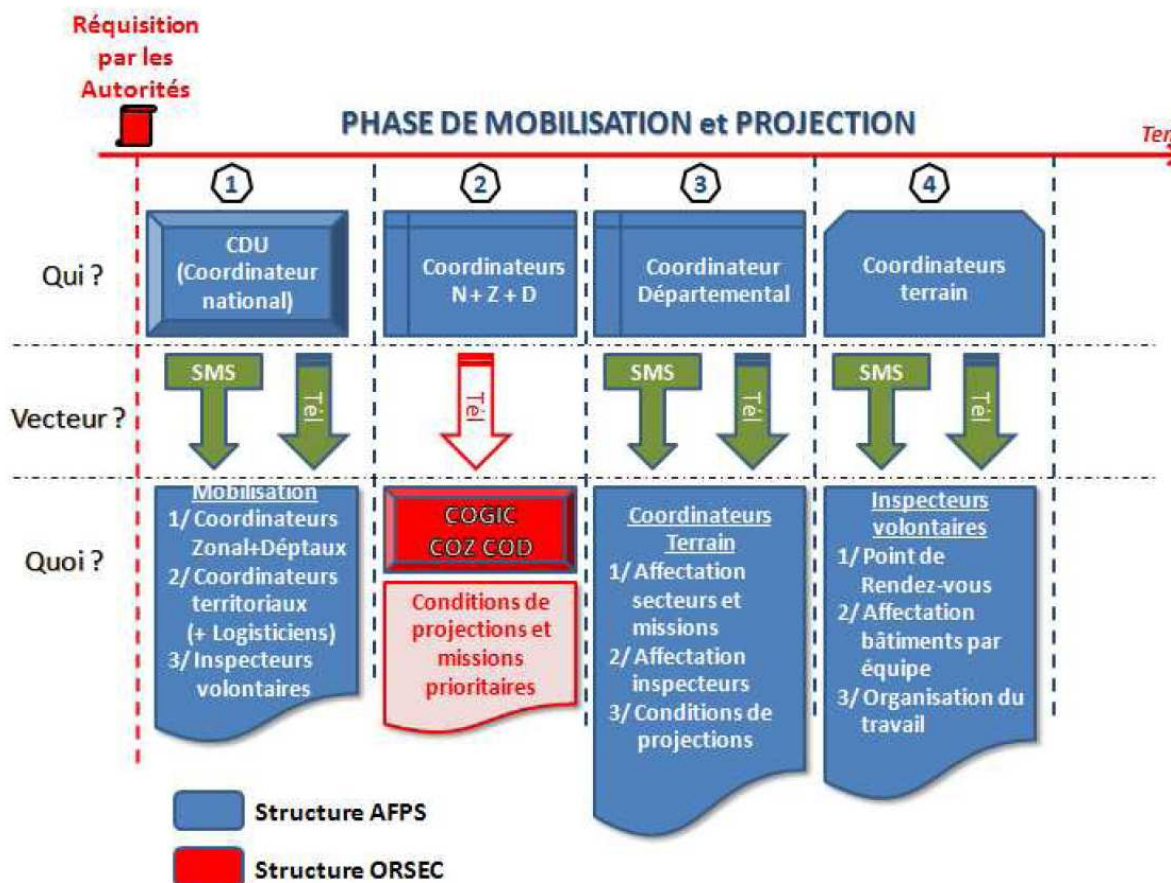
Indice : 3  
Date : 08/12/2016  
Page : 4/6


L'activation formelle du dispositif des diagnostics d'urgence et la mobilisation effective des volontaires formés ont lieu.

L'ordre d'intervention sera transmis/confirmé par le COGIC au point de contact initial ou au Directeur des Opérations de Diagnostic d'Urgence nommé au sein de la cellule « diagnostic d'urgence » de l'AFPS.

**A compter de l'ordre d'intervention, l'AFPS fera son possible pour disposer d'une première liste de volontaires en 6 à 12 h et pour déployer les premiers inspecteurs sur site en 24 h. Le dispositif montera en puissance progressivement dans les 48 heures suivantes.**

**La mobilisation de l'AFPS consiste en un appui aux autorités en charge de la gestion de crise et s'inscrit dans la phase d'urgence immédiate post-séisme. Elle ne dépassera pas 2-3 semaines après le séisme. Dans les faits, cette phase dure tant que le DOS est en place.** La phase de mobilisation et de projection du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS est présentée sur la Figure ci-après.



	<p><i>Procédure</i> <b>PR/URG/03</b> Cellule « urgence » de l'AFPS Composition et modalités de fonctionnement</p>	<p>Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 5/6</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

### **3.2 Mobilisation des personnels AFPS**

A compter de l'ordre d'intervention, la mobilisation sera signifiée aux coordinateurs zonaux départementaux, territoriaux et aux inspecteurs volontaires par SMS et courriels au travers de la plateforme Orange émis à l'initiative du Directeur des Opérations de Diagnostics d'Urgence. Il indiquera également qu'un 2<sup>nd</sup> message précisera les points de rassemblement des inspecteurs AFPS en vue de leur projection sur les différents secteurs de la zone sinistrée.

### **3.3 Contacts entre Coordinateurs et Autorités aux différents niveaux**

Après une 1<sup>ère</sup> conférence téléphonique organisationnelle intra AFPS entre les coordinateurs nationaux, zonaux et départementaux (affectation des personnels, modes de remontées d'information, principe des relèves,...),

- Le Directeur des Opérations de Diagnostics d'Urgence prend contact avec le COGIC
- Le (s) coordinateur(s) zonal (aux) prend contact avec l'Etat-major de(s) zone(s) de Défense
- Le (s) coordinateur(s) départemental (aux) prend contact avec le COD

L'objectif de cette prise de contact avec les divers niveaux de l'Autorité est

- de définir les missions prioritaires
- d'envisager les conditions de projections possibles ;
- de préciser les modalités de remontée d'information.

Une 2<sup>nde</sup> conférence téléphonique entre les coordinateurs AFPS permettra de partager les 3 points précédents et d'affiner le mode et procédure d'intervention de l'AFPS. En particulier, sur la base du recensement des volontaires et de leur disponibilité, les points suivants seront décidés


- Affectation des secteurs et des missions
- Affectations des inspecteurs aux référents territoriaux
- Conditions de projections et moyens à demander aux autorités (transports, logements, restauration...)

Un 2<sup>nd</sup> contact avec les autorités visera à faire remonter (i) la planification spatiale et temporelle de l'intervention de l'AFPS et (ii) les besoins matériels à mettre en œuvre par les Autorités en matière de projection de l'AFPS dans les secteurs sinistrés. Il devra absolument être défini les dates, les lieux et les horaires de rassemblement des inspecteurs mobilisés en vue de leur prise en charge par les autorités pour projection sur secteurs retenus.

### **3.4 Convocation des inspecteurs au point de rassemblement en vue de projection**

Un message sera envoyé par SMS Orange par le coordinateur national

- aux référents territoriaux pour leur préciser le nom et coordonnées de leur coordinateur départemental qui leur indiquera par téléphone (i) leurs secteurs d'intervention, (ii) les inspecteurs qui leurs seront affectés ;

	<p><i>Procédure</i>  <b>PR/URG/03</b>          Cellule « urgence » de l'AFPS          Composition et modalités de fonctionnement</p>	Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 6/6	
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	--

- aux inspecteurs volontaires pour préciser à chacun (i) la date, l'heure et le lieu du rassemblement et (ii) le nom et les coordonnées du responsable territorial duquel ils dépendront.